

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents : Mmes HARAUX Ludivine, MOUSSET Valérie, DUBOIS Annabelle, ALEXANDRE Mélanie, DUHAMEL Sophie, LEMOINE Françoise, ERNST-SCHONBERG Sophie

Mm. HARAUX Aime, MOREAU Jacky, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, HÉRISSON François, COLIN Jean-Emmanuel, MIRIANON Cyril, BAUDEL Aymeric,

Etaient absents/excusés :

Etaient absents :

Madame Alexandre Mélanie, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2021.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Monsieur Mirianon : Je voudrais faire remarquer que mon intervention concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente n'y figure pas. Non seulement elle n'y figure pas mais elle n'est même pas mentionnée.

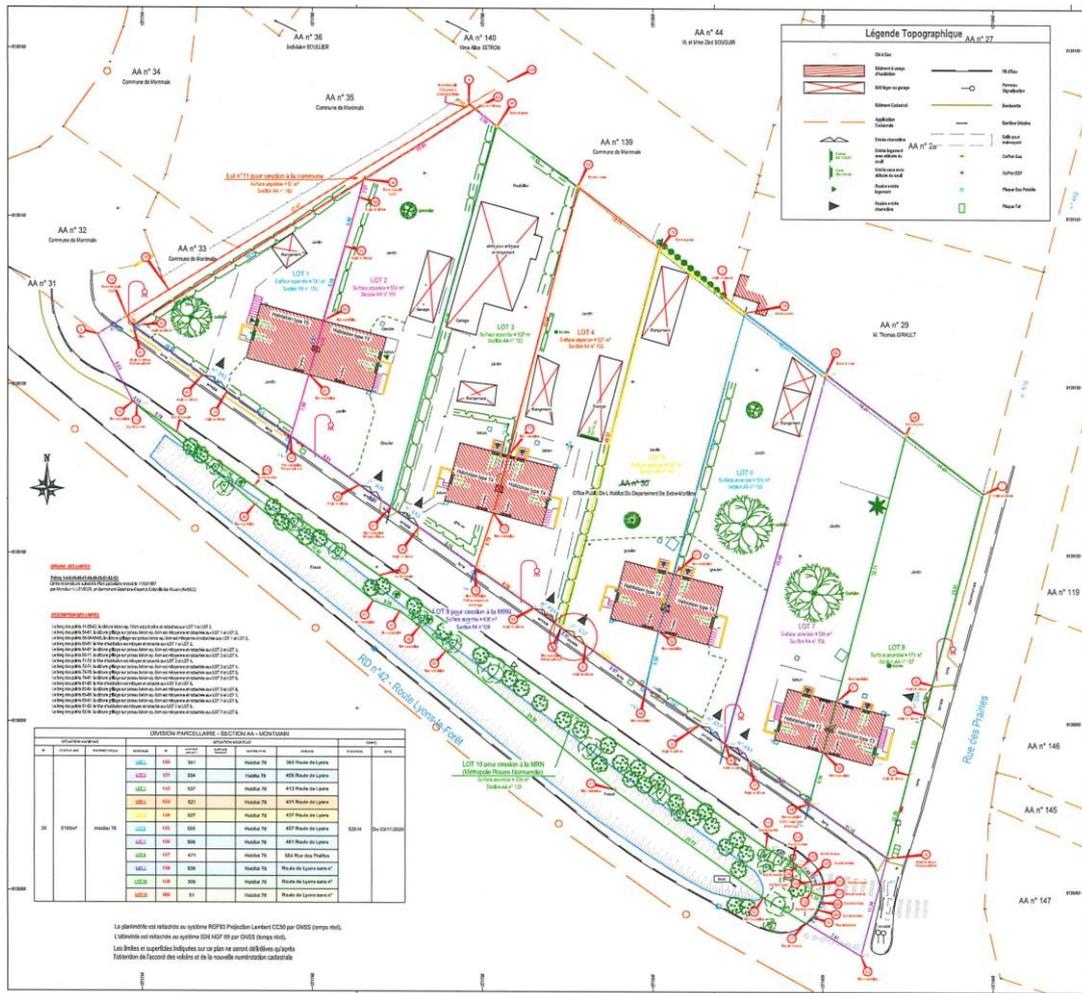
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	3
Abstention :	0
Pour :	12

2. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 160 pour environ 51 m². (Habitat 76).

Madame le Maire expose qu'habitat 76 a pris contact avec la commune, dans le cadre d'une étude foncière préalable à la vente d'un groupe de 8 pavillons HLM. Lors de cette étude il a été constaté qu'une partie de la Rue des Prairies appartenait à habitat 76 alors qu'elle est d'usage public.

Habitat 76, propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 160 pour environ 51 m² à l'euro symbolique.



Afin de régulariser la situation, il convient que le conseil municipal :

- Décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AA n° 160 pour environ 51 m².
- Accepte que les Services de l'Office se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant.
- Autorise l'adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Madame le Maire à signer le certificat de collationnement.

Contre : 0
 Abstention : 0
 Pour : 15

3. Avenant n°3 à la convention n°1 de L'EICAPER relatif à l'adhésion de la commune de Saint Aubin Celloville à l'entente intercommunale.

Madame le Maire expose que la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE représentée par son Maire Maxime DEHAIL, a fait une demande d'adhésion à l'Entente Intercommunale pour le Centre Aquatique du Plateau Est par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021.

Par la présente il convient :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- De demander à la Commune de Saint Aubin Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7 941.19 euros au titre des droits d'entrée établis, composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019 – 2020 – 2021 prévus dans l'Avenant N°1,
- De demander à la Commune de Saint Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention n°1 de L'EICAPER relatif à l'adhésion de la commune de Saint Aubin Celloville à l'entente intercommunale.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

4. Avis sur une demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières (de 150 à 240 places) à Franqueville-Saint-Pierre et de la mise à jour du plan d'épandage.

Madame le Maire expose que la Préfecture de Seine-Maritime nous a transmis en date du 3 mai 2021 une copie de l'arrêté préfectoral ainsi que le dossier à mettre à disposition du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la GAEC DE L'ABREUVOIR en vue de l'extension de leur élevage de vaches laitières (de 150 à 240 places) et de la mise à jour du plan d'épandage.

La Préfecture demande au conseil municipal son avis sur cette demande.

Monsieur Baudel : J'ai lu attentivement le dossier, est-ce qu'on peut vraiment prendre un avis alors que la consultation des manemontais n'a pas encore commencé. Elle doit commencer le 25 mai.

Madame Haraux : Oui, mais nous avons un délai pour transmettre notre avis.

Monsieur Baudel : Il y a plusieurs points qui me semblent particuliers, notamment l'épandage dans la ravine et les terrains que vous avez évoqué.

Le cheptel ne va pas passer de 150 à 240 vaches mais à 460, ce qui va augmenter le total d'épandage considérablement. Et sur la commune l'épandage va se faire au niveau de la ravine et près de la zone de captation, et selon l'étude de Monsieur Ricot, c'est montrer qu'il y a énormément de failles, notamment lors de fortes pluies. Et on risque d'avoir une pollution en nitrate, sachant qu'en plus sur ces terrains, il n'y a pas que de l'épandage de lisier mais également de l'épandage des boues de papeterie. La consultation a lieu du 25 mai au 22 juin.

Monsieur Baudel : Est-ce qu'on ne peut pas se donner un délai supplémentaire pour que tout le monde étudie le dossier.

Parce que la pollution en nitrate risque d'être élevée notamment en cas de fortes pluies, avec les inondations que l'on peut avoir à Montmain. En plus avec le mode d'épandage qui va être en aérien avec des herbes qui va

dégager énormément d'ammoniac qui pollue l'air et qui risque d'être nocif. On pourrait demander à cette GAEC de plutôt l'enfouir pour que ce soit en anaérobie plutôt qu'en aérobie et que ça ne dégage pas tout ceci. Moi j'ai listé 8 points qui me paraissent inquiétants quant à la pollution que pourrait subir les sources de captation, puisque ces terrains se situent sur la captation des bassins versant de l'Aubette. Sachant qu'en plus cette GAEC a un point de forage sur son sol et elle va quasiment tripler sa consommation d'eau et va la rejeter dans les bétouilles, qui après vont se vider dans la vallée et risquent de polluer d'autant plus. Et cela ce n'est pas quantifié par l'étude et c'est une inquiétude qu'a l'agence de l'environnement, quant à la pollution des nitrates.

Madame Haraux : Nous, nous sommes consultés uniquement pour avis.

Monsieur Baudel : On pourra toujours vous opposer d'avoir donné un avis favorable alors qu'une pollution pourra être conséquente sur la commune.

Ce document est assez conséquent, 66 pages pas toujours traduisibles en terme commun et écologiquement, il y a pas mal de chose et aussi peut-être l'inquiétude de nos exploitants agricole et laitiers de la commune qui eux, on de petites exploitations qui subiraient la concurrence d'une super ferme.

Monsieur Moreau : cela demande peut-être réflexion.

Monsieur Haraux : On peut, peut-être demander un délai supplémentaire, c'est ce que demande Monsieur BAUDEL demande. On peut éventuellement demander à Monsieur BAUDEL qui a apparemment bien étudié le dossier, de venir nous l'expliquer en Mairie.

Madame Alexandre : Vous pouvez venir en Mairie vous occuper du dossier.

Monsieur Baudel : Le dossier, on va donner un avis, moi je veux bien vous expliquer après il y a un habitant de la commune qui est encore plus au fait de cela c'est Monsieur BIA Francis.

Madame Haraux : On fixe une réunion afin d'étudier le dossier le vendredi 4 juin à 18h30.

Il est donc décidé de reporter la question.

5. Participation 2021 du RAMIPER.

Comme tous les ans, le Syndicat Intercommunal du RAMIPER demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 1 768,00€.

Madame le Maire propose comme tous les ans de choisir de fiscaliser sa participation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le choix de la fiscalisation.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	15

6. Convention de prestation avec Allo la guêpe.

Madame le Maire expose que la Commune de MONTMAIN a signé une convention avec la société « allo la guêpe » en 2019, cette dernière est arrivée à terme. Il convient de délibérer pour le renouvellement de cette dernière.

Il s'agit d'une convention avec le prestataire privé agréé « allo la guêpe » pour la destruction des nids d'Hyménoptères, Guêpes, Frelons Asiatiques et Européens.

Madame le Maire propose de signer une convention dans les conditions suivantes :

- Dans le cas de la destruction d'un nid de Frelons Asiatiques, le Prestataire signalera systématiquement pour la Mairie de Montmain sa découverte sur la plate-forme unique veillée par le GDMA-GDS et la FREDON, cette déclaration donnera droit pour les Particuliers ou la Mairie si elle est concernée, d'une prise en charge à hauteur de 30 % plafonnée à 30€ par le département de Seine Maritime.
- La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essais d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, la Mairie prendra à sa charge 50% de l'intervention des Hyménoptères, Guêpes, Frelons Européens et 100% des interventions sur les frelons asiatiques.

Monsieur Mirianon : Dans la convention, il est écrit à l'article 1 :

« Le montant des Prestations sera facturé au Particulier par le Prestataire, qui lui règlera la facture au comptant le jour de l'intervention », et après :

« Le Prestataire se rapprochera du département de Seine Maritime afin de se faire régler la prise en charge qui lui revient ».

Donc il facture aux particuliers et en plus il se fait payer par le département ?

Madame Haraux : Non

Monsieur Mirianon : c'est ce qui est écrit, et après il est écrit « Le Prestataire, éditera une facture mensuelle à la Mairie dans laquelle seront renseignées les interventions du mois en cours ».

Madame Haraux : Pour les frelons asiatiques les administrés ne payent rien et 50% pour les interventions hors frelons asiatiques.

Suite aux propos injurieux proférés par Monsieur Haraux à l'encontre de Monsieur Mirianon, Messieurs Baudel et Mirianon quittent la séance, Madame Ernst-Schonberg agresse verbalement Madame le Maire, a-t-elle point que ses colistiers viennent la chercher.

Madame le Maire sanctionne Monsieur Haraux, ce dernier est exclu de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la société « Allo la guêpe ».

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

7. Décision modificative, en dépenses d'investissement (chapitre 21 – article 21538).

Madame le Maire expose que la commune a reçu en date du 22 avril 2021 la convention d'effacement des réseaux de la Rue du château d'eau à Montmain.

La convention précise que la commune apportera un fonds de concours aux projets d'effacement des réseaux pour permettre la réalisation de ces travaux, le montant du fonds est fixé à 21.600€.

Pour ce faire, il convient de réaliser une décision modificative en dépense d'investissement, et plus particulièrement à l'article 21538 – Autres réseaux.

Madame le Maire propose une augmentation de crédit de 21.600€ à l'article 21538. Madame Le Maire rappelle que le budget d'investissement a été voté en suréquilibre, par conséquent la présente DM ne remet pas en cause l'équilibre du budget. En effet les prévisions budgétaires restent en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

8. Questions diverses

La séance est levée à 19h50.
Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil